

**Convention de partenariat financier 2024
entre la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier et l'Association « Escale Nautique »**

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER,

Rue de la Prée au Duc, BP 714

85 330 NOIRMOUTIER EN L'ILE

Immatriculée sous le numéro SIRET : 248 500 191 00023

Représentée par son Président, Monsieur Fabien GABORIT,

Dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du 8 décembre 2022 et du 27 avril 2023

d'une part,

ET

L'ASSOCIATION « ESCALE NAUTIQUE »

6 Port de plaisance, L'Herbaudière,

85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE

Immatriculée sous le numéro SIRET : 378111934 00022

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre BURGAUD,

Dûment habilité à signer la présente convention

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier,

Vu la compétence « Développement et promotion du nautisme sur l'Île de Noirmoutier : soutien à l'organisation de manifestations nautiques et soutien aux associations de l'Île de Noirmoutier œuvrant dans ce domaine »,

Vu le dossier de demande de financement présenté en commission « Attractivité du Territoire, Développement Economique, Tourisme, Emploi et partenariat avec Escale Nautique » du 14 mars 2024,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Dans le cadre de sa politique d'aide au développement du nautisme sur l'Île de Noirmoutier et conformément à ses statuts, la Communauté de Communes apporte son soutien financier à l'Association « Escale Nautique Ile de Noirmoutier » dont le but est de regrouper, coordonner et aider les différents partenaires locaux concernés par le développement du nautisme sur l'Île de Noirmoutier.

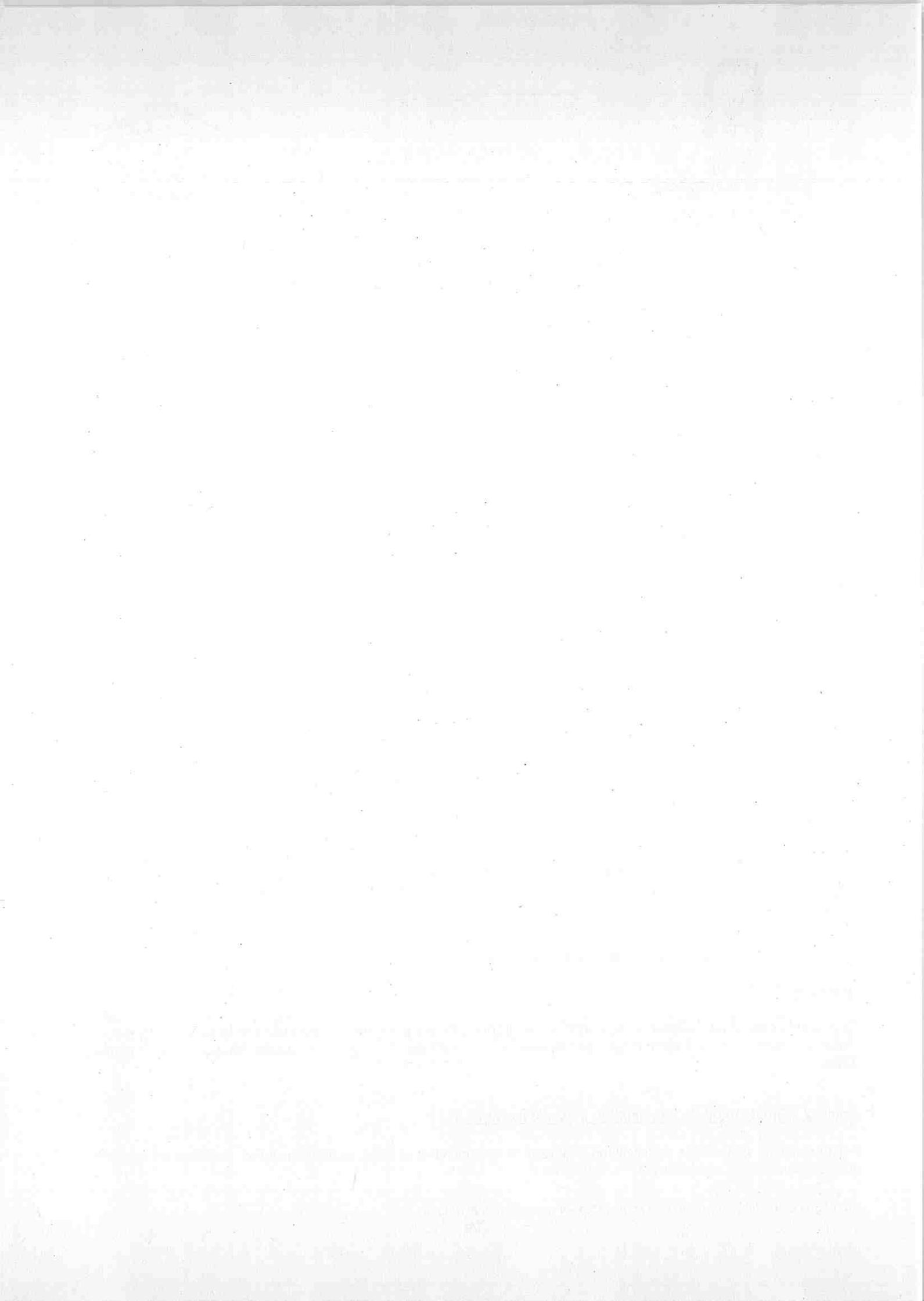
CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention détermine les conditions du partenariat entre les deux structures dans le cadre du versement d'une subvention par la Communauté de Communes au profit de l'Association « Escale Nautique » pour l'année 2024.

Article 2 : Engagement de l'association « Escale nautique »

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions suivantes pour l'année 2024 :



1 - Mise à disposition de personnel et matériel

- Critériums départementaux de voile légère en avril et en octobre
- Master pêche
- National laser 4000
- Critérium de vendée Habitable Noirmoutier – l'île d'Yeu
- Course croisière des ports vendéens
- Noirmoutier classic
- Régates du Bois de la Chaise
- Régates des voiles de l'Epine
- Régates de voiles légères
- Challenge paddle du port de Morin
- Fun cup l'Epine
- Raid aviron
- Surf Vague XXL

2 - Mise à disposition de matériel et/ou bâtiments Escale Nautique

- Critériums départementaux de voile légère en avril et en octobre
- Master pêche
- National laser 4000
- Critérium de vendée Habitable Noirmoutier – l'île d'Yeu
- Noirmoutier Classic
- Régates du Bois de la Chaise
- Sorties à l'île du Pilier SCIP
- Régates dériveurs Fort St Pierre
- Triathlon
- Régates SRIN
- Manifestations des Dames de Nage
- Surf Vague XXL

3 - Soutien au développement des activités nautiques

Scolaires :

Sorties voile pour les enfants des écoles primaires de l'île sur le O'Abandonado

Sportifs :

Mise à disposition de matériel aux associations sportives (bateau comité, semi-rigides sécurité et organisation et matériel de régates)

Soutien aux activités nautiques sportives des jeunes licenciés de l'île sur la période hors saison (hors juillet-août) :

Conformément à l'article 1611-4 du CGCT, cette aide financière est attribuée par Escale Nautique aux clubs et écoles de voile sur la base de 25 € forfaitaire par séance et par jeune de moins de 25 ans pour un maximum de 25 séances par année sportive et sur présentation d'un justificatif précisant :

- nom, prénom, et date de naissance du bénéficiaire
- activité pratiquée et n° de licence sportive
- date des séances suivies
- qualification du personnel encadrant (diplôme fédéral exigé) et caractéristiques du matériel nautique

La volonté de renforcer l'activité sportive de voile en axant les efforts sur l'organisation de rencontres entre clubs afin d'initier les enfants à la compétition via la mise en place, en 2019, d'une bourse pour les compétitions « voile ».

Patrimoine :

Société de Conservation de l'île du Pilier : mise à disposition de matériel (zodiacs et vedette)

4 - Investissement matériel

Matériel de sécurité

- entretien courant des équipements complémentaires de sécurité pour la vedette et des semi-rigides
- entretien et renouvellement du matériel de sauvetage et assistance

Matériel de régates

entretien et renouvellement des bouées de régates et mouillages

Matériel technique et entretien

- outillage, vêtements techniques,
- équipements de sécurité obligatoires (radeaux, gilets de sauvetage fusées...) et pharmacie d'urgence

Article 3 : Mise à disposition de la vedette, propriété de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes met à disposition de l'association, à titre gracieux, un bateau à moteur RHEA 730 n°CIN FR-REA15056J314 baptisé « HERIUS » de marque Nannidiesel T4.200. L'association assure le matériel, étant précisé que la responsabilité de la Communauté de Communes ne pourra être engagée en cas d'accident. En outre, tous les frais tels l'entretien, l'accastillage, l'hivernage, l'assurance (...) incombent à Escale nautique.

La vedette est principalement mise, par Escale nautique, à la disposition du CVBC, la SCIP, la SRIN, la Chaloupe, les Dames de Nage et tout autre membre d'Escale nautique au terme d'une convention signée avec Escale Nautique précisant que l'emprunteur peut attester la conduite du bateau par un pilote compétent (titulaire du permis) et agréé.

Article 4 : Montant de la subvention et modalités de versement

La Communauté de Communes apporte une contribution financière sous réserve que soient inscrits les crédits nécessaires au budget primitif, que l'association respecte les obligations mentionnées dans la présente convention, que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action.

La Communauté de Communes attribue à l'Association « Escale Nautique » une subvention de **100 000 €** à l'Association « Escale Nautique » pour l'année 2024 et sera versée comme suit :

- un premier acompte de 27 900 € à la signature de la convention pour le fonctionnement général de l'Association.
- 42 400 € maximum sur justificatifs au prorata des dépenses réelles s'agissant de l'organisation des événements nautiques
- 25 000 € maximum sur justificatifs au prorata des dépenses réelles s'agissant du soutien aux activités nautiques en faveur des moins de 25 ans.
- 4 700 € maximum sur justificatifs au prorata des dépenses réelles s'agissant pour les sorties scolaires sur le navire O'Abandonado ;

Article 5 – Conditions d'utilisation de la subvention

Escale Nautique s'engage à utiliser l'aide pour la seule réalisation des objectifs tels que définis dans la présente convention.

Escale Nautique s'engage à ne pas employer tout ou partie des subventions reçues, en subventions à d'autres associations, sociétés, organismes ou œuvres (article L 1611-4 du CGCT) sauf pour les actions suivantes :

- Organisation des événements nautiques (en partie),
- Soutien aux activités nautiques en faveur des moins de 25 ans,
- Soutien aux sorties scolaires sur le navire O'Abandonado ;

et à ce que les subventions ne puissent en aucun cas donner lieu à profit.

Le bénéficiaire final est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action financée.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 7 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'association s'engage à fournir à la Communauté de communes, six mois suivant la fin de l'exercice 2024 :

- le compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses conformément à l'objet de la convention,
- le compte-rendu de l'activité 2024.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre du contrôle réalisé par les services de la Communauté de Communes.

The purpose of this study was to evaluate the effectiveness of a self-management program for teaching basic skills to students with intellectual disability. The program was designed to teach students to identify and label basic skills, to set goals, and to monitor and evaluate their own performance. The program was implemented in a classroom setting with 10 students with intellectual disability. The results of the study showed that the program was effective in teaching basic skills to the students. The students were able to identify and label basic skills, to set goals, and to monitor and evaluate their own performance. The program was also found to be effective in increasing the students' self-esteem and self-confidence.

Keywords: self-management, basic skills, intellectual disability

Self-Management of Basic Skills

Self-management is a process by which individuals learn to identify and label their own behavior, to set goals, and to monitor and evaluate their own performance. Self-management is a key component of self-determination and self-direction, which are essential for the development of independence and self-reliance in individuals with intellectual disability.

The purpose of this study was to evaluate the effectiveness of a self-management program for teaching basic skills to students with intellectual disability. The program was designed to teach students to identify and label basic skills, to set goals, and to monitor and evaluate their own performance. The program was implemented in a classroom setting with 10 students with intellectual disability. The results of the study showed that the program was effective in teaching basic skills to the students. The students were able to identify and label basic skills, to set goals, and to monitor and evaluate their own performance. The program was also found to be effective in increasing the students' self-esteem and self-confidence.

Article 8 : Mesures de publicité de l'aide communautaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Mentionner le soutien financier de la Communauté de Communes sur l'ensemble des documents ou supports de communication relatifs à la subvention. Le logo de la Communauté de Communes devra apparaître dans le respect de la charte graphique.
- accepter que son image soit utilisée par la Communauté de Communes dans le cadre de sa communication institutionnelle.
- associer la Communauté de communes lors de toute initiative médiatique et toute action de promotion en rapport avec la subvention.

Article 9 : Modalités de contrôle et reversement de l'aide communautaire

La Communauté de Communes se verra en droit d'exiger grâce à l'émission d'un titre de perception ou d'un ordre de virement, le remboursement des sommes indûment versées, dans les cas suivants :

- en cas de versement des aides justifiées sur la base de documents frauduleux (fausses factures, justificatifs se rapportant à une autre édition ...),
- en cas d'utilisation différente apparue au moment du contrôle.

Les contrôles seront effectués par les services de la Communauté de Communes.

Article 10 : Contrat d'engagement républicain

Conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021, toute association sollicitant des subventions publiques se voit dans l'obligation de respecter les 7 principes du contrat d'engagement républicain, à savoir : respect des lois de la République, liberté de conscience, liberté des membres de l'association, égalité et non-discrimination, fraternité et prévention de la violence, respect de la dignité de la personne humaine et respect des symboles de la République.

Article 11 – Modalités de modification et de résiliation de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, et validé par une délibération du Conseil Communautaire.

La présente convention sera résiliée par la Communauté de communes, après présentation par le bénéficiaire de ses observations :

- en cas de fausse déclaration ou du refus de se soumettre aux contrôles de la Communauté de communes ;
- en cas de non-respect de ses engagements ;

La résiliation entraînera la restitution intégrale de l'aide mentionnée à l'article 2 par le bénéficiaire à la Communauté de Communes. La restitution de l'aide interviendra dans un délai de six mois à compter de la constatation du non-respect de la convention.

Article 12 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des obligations prévues par la présente convention et qui surviendrait entre la Communauté de communes et le bénéficiaire relève de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Noirmoutier en l'Île, le 02 MAI 2024

Pour l'Association « Escale Nautique »,

Pour la Communauté de Communes
de l'Île de Noirmoutier,

Le Président,
Jean-Pierre BURGAUD.

Le Président,
Fabien GABORIT.



